This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

DC122.8
A3

STANFORD
LIBRARIES

LETTRES

INÉDITES

DU ROI HENRI IV

AU CHANCELIER DE BELLIÈVRE

DU III MARS AU 28 OCTOBRE 1604

Publiées d'après le manuscrit de la Bibliothèque Nationale

PAR

EUGÈNE HALPHEN

PARIS

LIBRAIRIE
DES BIBLIOPHILES
Rue St-Honoré, 338

CHAMPION
LIBRAIRE
Quai Malaquais, 15

M DCCC LXXXIX

DC122.8
A3

LETTRES

INÉDITES

DU ROI HENRI

AU CHANCELIER DE BELLIE

DU 16 MARS AU 28 OCTOBRE 16

Publiées d'après le manuscrit de la Bibliothèque N

PAR

EUGÈNE HALPHEN

PARIS

LIBRAIRIE
DES BIBLIOPHILES
Rue St-Honoré, 110

CHAMPIO
LIBRAIRE
Quai Malaquais,

M DCCC LXXXIII

LETTRES INÉDITES

DU

ROI HENRI IV

existence a été malheureuse : il s'est senti peu aimé de ceux qu'il a favorisés, de sa femme, de ses maîtresses, de ses serviteurs, et surtout de son peuple qui n'a compris qu'après sa mort le prince qu'il avait perdu. La génération actuelle, oublieuse de torts qui n'ont nui qu'à lui-même, apprécie les grandes choses qu'il a faites et s'intéresse aux moindres détails de sa vie. Je suis heureux de tirer de la poussière une petite partie de sa correspondance. On sait qu'il y a un nombre considérable de lettres inédites enfouies dans des archives publiques ou privées, gardées par de trop vigilants cerbères qui, sans motifs appréciables, s'opposent aux recherches ou à la publication; il faut espérer que les travailleurs triompheront d'injustes et fâcheuses difficultés et que notre siècle verra le recueil complet des lettres de ce grand et sage roi.

LETTRES

INÉDITES

DU ROI HENRI IV

1604. — 16 mars.

(Orig. B. N., 15896, f° 174.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Le Comte de Mongommery m'a faict supplier que je face commandement aux gens de ma Court de parlement de Rennes de ne prandre aucune congnoissance du combat que le sieur de Mongommery son frère et le feu sieur de la Marzeliere ont faict, d'aultant qu'estant ledit sieur de Mongommery de la religion prétendue reformée, il ne peult estre jugé par ceulx dudit parlement. Aussi qu'ayant esté provocqué et appellé audit combat par

ledit feu sieur de la Marzeliere[1], il espère me faire congnoistre la justice de sa cause et me donner occasion d'user de grace et de remission en son endroit[2], que pour cest effect il a besoing de lettres d'interdiction à ceulx dudit parlement. Ce que je desire que vous considériez. Et parceque j'ay esté bien particulièrement informé de beaucoup de raisons qui peuvent servir à la justiffication dudit sieur de Mongommery, j'auray fort agreable que vous faciez avoir audit sieur de Mongommery les lettres qui luy sont necessaires pour empescher que ceulx dudit parlement de Rennes n'en congnoissent, et que vous le favorisiez en ceste occasion autant que l'ordre de la justice le pourra permetre. Et n'estant la présente à aultre effect, je prye Dieu qu'il vous ayt, Monsieur le Chancelier, en sa saincte garde; de Chamtilly, le xvj^e jour de Mars 1604.

HENRY.

POTIER.

---

1. Renaud de la Marzelière, gouverneur de Fougères en 1594 et 1595, tué le jour de mardi gras 1604. (Note de M. G. du Mottay. *Lettres missives de Henri IV*, publiées par B. de Xivrey, t. VIII, p. 905.)

2. Voy. *Lettres missives*, VIII, 905, la lettre du 21 juillet 1604, relative à l'abolition en faveur du sieur Hirel assistant La Marzelière dans ce duel.

1604. — 23 avril.

(Orig. B. N., 15896, f° 175.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Je vous feray ceste lettre apart touchant le faict du sieur de Charnan dont vous m'avez escript par les vostres du xxe de ce mois. Et vous diray que je mande présentement au lieutenant général de ma ville de Melun qu'il informe de son evasion et qu'il vous envoye l'information qui en aura esté faicte. Actendant laquelle vous donnerez ordre que son procez luy soit faict par contumace par mes juges et officiers ausquelz la cognoissance en doibt appartenir tant sur son evasion que sur le crime de faulse monnoye, de quoy je me remectz en vous pour l'asseurance que j'ay que vous y ferez tout ce qui sera nécessaire pour mon contentement. Priant Dieu, Monsieur le Chancellier, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Fontainebleau le xxiij^e jour d'Avril 1604.

HENRY.

DENEUFVILLE.

1604. — 23 avril.

(Orig. B. N., 15896, f° 176.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Je n'ay voulu déclarer ma volonté au sieur Dauphin, deputé de la ville de Genève, sur une requeste qu'il m'a présentée de la part de ladite ville sans en avoir l'advis de ceulx de mon conseil quelque instance qu'il m'en ait faicte. Partant je la renvoye par luy mesmes au sieur Jannin qu'il m'a dit estre instruict du faict affin qu'il le vous représente. Et je vous prie de luy donner moyen de le faire deux jours après que ladite requeste aura esté remise en ses mains. Car je l'ay aussi promis audit Dauphin sur ce qu'il m'a remonstré qu'il estoit rapelé par ceulx de ladite ville et contrainct de partir au plus tost pour y satisfaire. J'entendz que mon Cousin le marquis de Rosny et le sieur de Sillery soient présens audit raport pour la cognoissance qu'ilz ont de ce que poursuivent lesdits habitans de Genève. Priant Dieu, Monsieur le Chancelier, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Fontainebleau, le xxiij^e jour d'Avril 1604.

HENRY.

DENEUFVILLE.

1604. — 28 avril.

(Orig. B. N., 15896, f° 178.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. J'entendz non seullement estre faict justice par les formes en telz cas requises et accoustumées du corps de Lhoste pour servir d'exemple et de terreur à ses semblables, mais aussi estre faict ce qui se peult pour descouvrir ses intelligences, adresses et menées pour y obvier et pourvoir; pareillement je desire qu'il soit informé de ce qui s'est passé icy en sa fuitte pour la justification ou charge de qui il apartiendra, c'est pourquoy j'avois estimé debvoir plustost employer en cecy le grand prevost ou son lieutenant, que le lieutenant criminel du prevost de Paris; toutesfois je veux préférer vostre advis au mien en choses semblables. Au moyen de quoy usez en ainsi que vous jugerez estre pour le mieux, mais mon intention n'est en ceste recherche et poursuicte m'adresser à l'ambassadeur d'Espagne, ny à ses serviteurs domestiques, telz que peult estre l'Espagnol Emard, chargé par le courrier allemand, et moins encores me plaindre à luy ny luy demander raison et réparation de la corruption de ce traistre et de l'assistance qu'il luy a donnée en sa retraicte et fuite. Car je sçay bien que ce seroit

chose inutile et partant honteuse et indigne de moy; mais s'il est vray, comme il m'a esté rapporté, que ledit courrier allemand qui avoit entrepris de conduire ledit Lhoste ayt aidé à forcer le batelier qui conduisoit le bac à Fay de désobéir au commandement que le prevost des mareschaulx de Meaux luy feist de ma part de ramener à bord ledit bac, ne doibt il pas estre chastié. Or, pour en sçavoir la vérité, il fault oir ledit bastelier et le postillon qui estoit dedans ledit bac. J'estime aussi que si l'on presse davantage ledit Allemand, qu'il parlera plus clairement qu'il n'a faict par sa première déposition. Et me semble que si nous avions assez de subiect d'en faire ung exemple, que cela ne seroit inutille pour l'advenir. J'ay considéré la lettre que vous a escripte ledit ambassadeur et les propoz qu'il vous a tenuz. Il veult que je croye qu'il n'a eu part en ladite corruption dudit Lhoste, et qu'il desire la conservation de la paix. Et je suis contant de le laisser en ceste opinion, mais il me semble que cela ne doibt empescher que les siens trouvez en délit ne soyent subiectz à ma justice et puniz comme les aultres. J'ay souvenance qu'ilz feirent destrousser et noyer en Flandres ung pauvre lacquais qui estoit à Rossieux, que le sieur de la Boderie avoit envoyé vers moy, lequel m'aportoit ung pacquet de luy qu'ilz ouvrirent, dedans lequel il y avoit quelques mémoires d'ung certain Espagnol qu'ilz veullent dire avoir esté praticqué, de quoy ilz ne feirent aultre raison audit la Boderie que

de luy rendre ses lettres ouvertes après les avoir veues, car je croy que deslors ilz avoyent noz chiffres que Lhoste leur avoit baillez avec lesquelz ilz deschiffrarent et entendirent ce que me mandoit ledit la Boderie, dont s'ilz ne se sont ressentiz envers ledit Espagnol, ç'a esté peult estre parce qu'ilz l'en ont estimé indigne et ses advis aussi, ou parce qu'ilz ont voulu faire provision de cest exemple pour compenser la punition d'ung cas semblable advenant qu'ilz y fussent descouvertz et surpris en iceluy comme il est maintenant advenu avec trop d'inégalité toutefois. Or j'ay commandé au lieutenant Miraulmont d'interroger le Flament qui a esté arresté icy, encores que je m'attende bien que l'on n'en tirera aucune lumière, car il resniera qu'il donna advis audit Lhoste quand il le fust trouver à son arrivée icy, lequel seul neanmoins a esté cause qu'il s'en est fuy et qu'il ne fust pris en ce lieu. L'on n'a touché aux pacquetz, desquelz il a esté trouvé chargé. Et vous renvoyeray ledit Miraumont avec sa desposition pour en ordonner après en mon conseil, ainsi que vous jugerez estre pour le mieux; car comme je ne veux estre rien obmis à faire de tout ce qui est de la justice et peult importer à mon service en ceste occasion, aussi je n'entendz oultrepasser les bornes de l'esgard que l'on doibt avoir à la dignité, liberté et franchise dudit ambassadeur. Au reste, quand vous aurez achevé de conférer avec les depputez de mon frère, le duc de Lorraine, du faict des bagues de feu

ma seur[1], je seray tres ayse de sçavoir ce que vous en aurez advisé, affin d'y mettre après la dernière main par vostre bon conseil. Je prie Dieu, Monsieur le Chancelier, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Fontainebleau le xxviij^e jour d'Avril 1604.

HENRY.

DENEUFVILLE.

---

1. Voy. *Lettres missives*, t. VI, p. 198, 200, 227, 232, 233; t. VIII, p. 901, et Lestoile, éd. Jouaust, t. VIII, p. 122.

1604. — 1er mai.

(Orig. B. N., 15896, fo 180.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Jenvoye par dela l'evesque de Lodeve[1] expres pour vous parler de la promesse que j'ay faicte à ceux du pais de Languedoc de les descharger pour l'advenir du payement de la portion des deniers du Taillon que doibt porter la ville de Thoulouze en composant avec eulx des arrerages d'icelle, affin qu'il ne soit rien faict en faveur de ladite ville au prejudice de la parolle que j'en ay donnée à ceulx dudit pais. A quoy je vous prie de pourveoir de façon que j'en demeure content. Car j'ay ce faict à cœur, ainsi que vous dira ledit evesque avec l'ouverture qu'il m'a faicte pour accommoder ce différent de façon que ce que j'ay promis soit tenu et que lesdits deniers soyent cy après mieulx payez qu'ilz n'ont esté durant ladite disputte. Je prie Dieu, Monsieur le Chancelier, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Fontainebleau, le premier jour de May 1604.

HENRY.

DENEUFVILLE.

1. Charles de Levis-Ventadour, évêque de 1604 à 1607.

1604. — 7 mai.

(Orig. B. N., 15896, f° 181.)

A Monsieur le Chancelier.

Monsieur le Chancelier. Ayant entendu de la part de ceux de la religion pretendue réformée qu'ilz sont empeschez par les religieux St Germain des Prez en la jouissance des cimetières [1] qui leur ont esté accordez pour leurs sépultures en exécution de mon edict [2], et que lesdits religieux y ont esté suscitez par le curé de St Sulpice, qui a, le caresme dernier, presché fort seditieusement, je vous prie incontinant la présente receue, mander le sieur Miron, mon lieutenant civil, et par luy vous informer bien particullièrement et au vray de ce qui est desdits empeschemens et predications séditieuses, afin d'y apporter promptement l'ordre et remedde que vous y jugerez nécessaire suyvant la teneur de mondit edict que je veux estre inviolablement gardé et observé, et toutes occasions de division entre mes sujectz cessées et ostées. M'asseurant que vous y pourveoirez en sorte que le retardement ne pourra

1. Il s'agit des cimetières sur l'emplacement des rues Turenne et Saint-Guillaume. Voy. Lestoile, éd. Jouaust, t. VIII, p. 125, et surtout un curieux article qui rectifie et complète Lestoile : les Cimetières protestants à Paris, dans le *Bulletin du Protestantisme français*, t. XIV, p. 33-41.

2. C'est l'Édit de Nantes, art. XVIII et XIX.

apporter aucun prejudice au bien de mes affaires et service. Je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur le Chancelier, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Fontaynebleau, le vij^e jour de May 1604.

Je vous envoye le double du memoire qu'ilz m'ont envoyé sur ce subject.

HENRY.

RUZÉ.

1604. — 3 mai.

(Orig. B. N., 15896, f° 183.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Je vous fais encores ceste lettre pour vous dire, suivant ce que je vous ay cy devant escript que je veulx que le procès de Lhoste soit faict par le Lieutenant du Grand Prevost, assistant le nombre des Maistres des Requestes de mon hostel requis par mes ordonnances. Partant donnez ordre que mon intention soit effectuée sans aucune difficulté. Et par ce que je vous en ay cy devant faict entendre les causes motifvées, je ne vous en feray point de redicte par ceste lettre, et vous en envoye une pour le Lieutenant criminel de la prevosté de Paris pour luy commander de delivrer le corps dudit Lhoste où vous luy ordonnerez. Tenez donc la main que je sois en cela servy selon ma volonté. Priant Dieu, Monsieur le Chancelier, qu'il vous ait en sa tressaincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le iij^e jour de May 1604.

HENRY.

RUZÉ.

1604. — 3 mai.

(Orig. B. N., 15896, f° 182.)

A nostre amé et féal Conseiller et Lieutenant criminel en la Prevosté et Vicomté de Paris, Maistre Lallemant.

DE PAR LE ROY

Nostre amé et féal. Ayant ordonné à nostre trescher et féal Chancelier de faire faire le procès criminel et extraordinaire à Lhoste par les Juges que nous luy avons commandé. Nous vous avons bien voulu faire ceste Lettre pour vous enjoindre comme nous faisons bien expressement de delivrer le corps dudict Lhoste, à qui nostre dict Chancelier vous ordonnera, sans prendre plus avant congnoissance de ce faict; Et ny faictes faulte, car tel est nostre plaisir.

Donné à Fontainebleau le iij^e jour de May 1604.

HENRY.

RUZÉ.

1604. — 21 mai.

(Orig. B. N., 15896, f° 184.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. J'ay en faveur de la Royne, ma femme, accordé grace et remission à Anne Hébert, prisonnière du faict pour lequel elle a esté condemnée à mort. Et pour ce je vous prye sçavoir en quelles prisons elle est et l'en faire advertir pour prevenir le désespoir où elle pourroit entrer. Et ce pendant, commandez de ma part à ceux qui sont chargez de son procés d'envoyer par deça incontinant les charges et informations pour sur icelles luy faire expédier les lettres de madite grace, que je vous envoyeray au plustost. Priant, sur ce, nostre Seigneur qu'il vous ayt, Monsieur le Chancelier, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Fontaynebleau, le xixe jour de May 1604.

Ladite Hebert avoit esté mise ès mains de l'exécuteur de justice et depuis retirée pour avoir esté trouvée grosse d'enfant; s'est aliénée de son esprit.

HENRY.

RUZÉ.

1604. — 21 mai.

(Orig. B. N., 15896, f° 185.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Je vous envoye une lettre que j'escritz à mon lieutenant criminel de Paris, par laquelle et pour certaines bonnes considérations je luy mande et ordonne qu'il surceye l'exécution du corps mort de feu Cezard du Puget, sieur de Saint Marc[1]. Et par ce qu'il en pourroit faire difficulté sur la rigueur de mes ordonnances, je vous prie de l'envoyer quérir, luy bailler madite lettre et faire en sorte que cette mienne volonté soyt suivye en ladite exécution surcize, jusques à ce que j'en aye aultrement ordonné. Priant, sur ce, nostre Seigneur de vous avoir, Monsieur le Chancelier, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Fontaynebleau, le xxj^e May 1604.

HENRY.

[2] M. le chancelyer, ayant appryns que celluy quy

1. Voy. Lestoile, éd. Jouaust, t. VIII, p. 158. Dans ce duel, les quatre combattants : Geniez, Saint-Marc, Durand et Servières s'entretuèrent. Voy. plus bas L. 27 mai, p. 24.

2. De la main du Roi.

cest batu avec le sieur de Saynt Marc estoyt lagresseur, vous ferez randre son corps[1] à ses parans à ce quyls le puyssent fere anterrer.

RUZÉ.

---

1. L'Édit du 26 juin 1599 et celui de 1602 ordonnent confiscation de corps et de biens, tant contre les vivants que les morts. V. Dalloz, *Répertoire de législation*, v° Duel, in-4°, 1852, t. XIX, p. 259. La privation de sépulture est reproduite dans l'édit de juin 1609; et Thou, l. 129, éd. de Londres, in-4°, 1734, t. XIV, p. 110.

1604. — 21 mai.

(Orig. B. N., 15896, f° 186.)

A Monsieur le Chancelyer de France.

Monsieur le Chancelyer. Le sieur de Lesdiguiéres m'a rendu sy bon tesmoignage des services que m'a faictz durant ses guerres le Correcteur notaire, que je l'ay voulu gratiffier d'une récompense convenable au mérite qu'il s'est acquis par sesdits services, luy ayant accordé mes lettres d'anoblissement. Lesquelles vous luy scellerez sans y faire aucune difficulté, desirant qu'il jouisse de la grace que je luy ay faicte. En n'estant ceste cy à aultre effect, je prye Dieu, Monsieur le Chancelyer, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à Fontaynebleau, le xxj^e jour de May 1604.

HENRY.

FORGET.

1604. — 23 mai.

(Orig. B. N., 15896, f° 187.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Ayant entendu qu'il y a quelques differendz ou mauvaise intelligence entre le lieutenant civil et mon procureur au Chastellet, dont la continuation pourroit apporter beaucoup de prejudice à mon service et de dommage et incommodité à mon peuple en ce qui est de l'administration de la justice dans l'estendue de leurs charges, je vous prie de les envoyer querir tous deux, les ouyr sur ce qui s'est desja passé entre eulx et y apporter par vostre auctorité seulle, s'il se peult, le remedde que vous jugerez necessaire, sinon terminer lesdits differendz en mon Conseil le plus tost que faire se pourra, afin que le mal ne passe plus oultre. Vous asseurant que vous me ferez en cela service tresagréable. Ce qu'attendant de vostre affection accoustumée, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur le Chancelier, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Fontainebleau, le xxiij^e jour de May 1604.

HENRY.

RUZÉ.

1604. — 25 mai.

(Orig. B. N., 15896, f° 188.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier, j'ay receu vos lettres[1]..... Je vous renvoye aussy la requeste qui m'a esté présentée par ung pauvre homme quasi mandiant, afin que vous voyez la dilligence qui se faict en la poursuitte de mon dommaine et conservation de mes forestz et que vous y apportez tout ce que vous pourrez, me faisant sçavoir ce que vous aurez apris de la plaincte contenue en ladite requeste. Car mes forestz sont bien habandonnées si elles sont reduittes à la protection et conservation de l'interest de pauvres fermiers, de paissons et glandées. Si le sieur de Fleury eust esté icy, je luy en eusse parlé, mais il n'y est pas et le procès en est, il y a plus de vingt ans, en ma court de Parlement. Je m'asseure que vous y donnerez le bon ordre qui y est necessaire. Et sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur le Chancelier, en sa saincte garde.

Escrit à Fontainebleau, ce xxve jour de May 1604.

HENRY.

RUZÉ.

1. Ici sont quatre lignes biffées illisibles.

1604. — 27 mai.

(Orig. B. N., 15896, f° 189.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Je vous envoye les remissions des feuz sieurs de Giniaz, Saint Marc et Durant[1], suivant ce que je vous ay escrit, avecq l'adresse au Prevost de Paris et les clauses desrogatoires aux ordonnances qui y sont contraires. Et quant au sieur de Servières, vous vous conformerez à ce que je vous en ay desjà mandé, faisant tenir les choses en estat et surceance, jusques à mon arrivée par dela que j'adviseray avecq vous des moyens qu'on y aura à tenir. C'est tout ce que je vous diray pour ce coup; mais prieray Dieu, Monsieur le Chancelier, vous tenir en sa saincte et digne garde.

Escrit à Fontaynebleau, le xxvij^e jour de May 1604.

HENRY.

RUZÉ.

1. Voy. L. 21 mai ci-dessus, p. 19.

1604. — 7 juin.

(Orig. B. N., 15896, f° 190.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Ayant commandé à l'archevesque d'Aix de vous aller trouver de ma part pour vous faire entendre ce qu'il m'a proposé touchant le faict de ces prebstres qui ont esté faictz par l'évesque de Seez, je vous en ay bien voulu escrire ceste lettre affin que vous ayez à l'oyr et escouter tout ce qu'il vous dira sur cest affaire; pour, après en avoir conféré avec mes aultres serviteurs qui sont par delà, y apporter le remède que vous jugerez à propoz pour empescher que ce bruict ne cause davantage d'altération. Et vous me ferez service tresagréable. Priant Dieu, Monsieur le Chancelier, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Saint Germain en Laye, le vij^e jour de Juin 1604.

HENRY.

DENEUFVILLE.

1604. — 8 juin.

(Orig. B. N., 15896, f° 191.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. J'ay advis de divertz endroitz que plusieurs de mes subjectz se licencient de transporter tous les jours en Espagne et aux Pays-Bas, par terre et par mer, des vins, grains et autres denrées et marchandises nonobstant mes deffences, encores que nous les ayons reiterées ces jours passez. Je sçay aussy que les Espagnolz publient par tout vouloir revocquer leur imposition des trente pour cent[1], et que c'est autant par desseing, espérans par ce moyen allentir la rigueur de mon ordonnance, que pour desir et vouloir qu'ilz ayent de le faire. J'ay recogneu aussy qu'ilz tendent plus à mettre ce faict en negotiation pour gaigner le temps et veoir ce que produira celle qu'ilz font en Angleterre, qu'ilz ne font à rechercher

1. Voy. Thou, t. XIV, p. 263. Cet impôt avait été établi par le roi d'Espagne en février et par l'archiduc Albert en avril 1603. Le Roi répondit par la déclaration du 5 janvier 1604, portant défense de commerce avec les Espagnols. Voy. Isambert, *Lois françaises*, t. XV, p. 290, et Palma-Cayer, Ed. Mich. et Pouj., p. 286, qui donne le texte de la défense. A la sollicitation du Nonce, la liberté de commerce fut rétablie en novembre 1604. Voy. l'intéressant chapitre de Poirson, *Histoire de Henri IV*, t. III, p. 491-501, éd. Didier, 1866, in-12, 4 vol.

les moyens de sortir de ce passage amiablement. En tout cas je juge qu'il est necessaire de nous roidir en ceste occasion, car plus ilz seront incommodez, ilz se rangeront plus tost à la raison qui est ce à quoy j'aspire. Il avoit esté proposé d'envoyer des commissaires en Picardie, Normandie et Champagne exprez pour informer desdites contraventions et y pourveoir. Mais je croy que cela est demeuré sans effect, comme plusieurs autres choses semblables qui importent à mon service. Je vous escriptz la presente sur ce subject à fin que si lesdits commissaires n'ont esté envoyez, vous les faciez depescher en mon Conseil avec de bonnes instructions de ce qu'ilz auront à faire tant pour punir les faultes passées, que pour empescher cy aprez la continuation d'icelles. L'on m'a dict que lesdits abuz sont favorisez par aucuns gouverneurs des places de nostre frontiere, lesquelz tirent profict de l'incommodité publicque. J'ay sceu aussy que les pays du Liege n'ayans esté compris en l'interdiction du commerce, ceux des Pays-Bas tirent par ceste porte là telle quantité de vivres de mon Royaume qu'ilz veulent; et mon nepveu le Duc de Nevers m'a escript de la frontiere que lesdits Liegeois en abusent grandement. Advisez sur cela s'il sera bon de faire une declaration par laquelle ledit commerce soit deffendu aux pays du Liege comme aux Pays-Bas, la fondant sur ce qu'ilz prestent leurs noms aux autres ou sur telle autre raison que vous jugerez estre à propoz. Monsieur le Chan-

celier, le faict importe grandement à mon service, et l'ay très à cœur[1]. Partant je vous prie y donner ordre, et que je sçache qu'il ait esté faict. Je prie Dieu, Monsieur le Chancelier, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

De Saint Germain en Laye, le viij^e jour de Juing 1604.

HENRY.

DENEUFVILLE.

---

1. Voy. *Lettres missives*, t. VI, p. 237, 268, 282, 330.

1604. — 8 juin.

(Orig. B. N., 15896, f° 192.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Je renvoye presentement en Espaigne pour mon service le sieur d'Andrés, conseiller en ma court de parlement de Bordeaux et ne desire pas qu'il soit retardé à Paris pour le jugement d'un procez qu'il a pendant en mon conseil. Partant vous donnerez audience au rapporteur d'icelluy quand il la vous fera demander, afin que par la prompte expédition qu'il recevra de vous, il ayt subject d'accomplir ce voyage avec la diligence que je luy ay commandé d'y apporter. Je prie Dieu, Monsieur le Chancelier, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Saint Germain en Laye, le viij^e jour de Juing 1604.

HENRY.

DENEUFVILLE.

1604. — 9 juin.

(Orig. B. N., 15896, f° 193.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. L'on m'a faict instance par deçà pour l'eslargissement d'un nommé Gilles Carret, détenu prisonnier aux prisons du fort l'Evesque, il y a vingt et un mois. Et parce que je seray bien aise qu'il soit tiré de là, s'il n'est poinct trouvé coulpable des faictz dont il est prévenu, j'auray à plaisir que vous vous en informiez particulierement pour luy faire rendre bonne et briefve justice sur le faict de sondit eslargissement. Priant Dieu, Monsieur le Chancelier, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Saint Germain en Laye, le ixe jour de Juin 1604.

HENRY.

DENEUFVILLE.

1604. — 20 juin.

(Orig. B. N., 15896, f° 195.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Je vous envoye une requeste qui m'a ce jourd'huy esté presentée par le sieur Evesque de Senlis, et vous prie d'assembler avecq vous les sieurs de Chasteauneuf, de Maisse, de Sillery, president Jeannin et telz aultres que vous adviserez, afin de pourveoir au supliant sur le contenu d'icelle, ainsy que vous jugerez en vostre prudence estre nécessaire pour retrancher le cours au scandalle que trayneroit après soy telle proceddure, dont il me semble n'estre pas à propoz que ma court de parlement ayt congnoissance de peur de rendre l'affaire de plus mauvaise odeur et d'aigrir les parties, qui ne sont desja que trop ulcérées les unes contre les aultres, au lieu de les adoulcir. Priant sur ce nostre Seigneur qu'il vous ayt, Monsieur le Chancellier, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Saint Germain en Laye, le xxe jour de Juing 1604.

HENRY.

RUZÉ.

1604. — 21 juin.

(Orig. B. N., 15896, f° 196.)

A Monsieur le Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Les deputez du pays de Dauphiné ont encores à faire resouldre en mon Conseil un de leurs principaux affaires, pour lequel le vicomte de Pasquiers est expressement demeuré à cette suitte. Et pour ce qu'il importe à mon service qu'il se retrouve maintenant audit pais avec la resolution dudit affaire, je vous prie de le faire promptement expédier par préférance à tous aultres affaires qui ne sont de si grande conséquence et de donner sur ce faict à ceulx dudit pais le plus de contentement que faire se pourra, sans le prejudice de mes affaires. Et n'estant la presente à aultre effect, je ne vous la feray pas plus longue. Priant Dieu, Monsieur le Chancelier, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à Saint Germain en Laye, ce xxj^e Juing 1604.

HENRY.

FORGET.

1604. — 23 juin.

(Orig. B. N., 15896, f° 197.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Le general Marcel m'est icy venu trouver pour me faire entendre qu'il est encores à la poursuitte d'une requeste qu'il a il y a desja long temps presentée à mon Conseil. Et pour ce que je veulx qu'il retourne promptement en Provence où il peult servir en mes affaires, je vous prie de le faire expedier, et dez la première tenue de mon Conseil donner audience au sieur president de Ris que vous avez faict charger de ladite requeste sur laquelle j'auray à plaisir qu'il soit faict audit Marcel bonne et favorable justice, faisant estat de pouvoir cy après tirer de luy de bons services audit pais; et n'estant la presente à aultre effect que pour vous le recommander, je prie Dieu, Monsieur le Chancelier, de vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à Saint Germain en Laye, le xxlij^e Juin 1604.

HENRY.

FORGET.

1604. — 13 juillet.

(Orig. B. N., 15896, f° 198.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Le sieur de Vardes m'estant venu trouver en ce lieu, je luy ay faict entendre combien j'ay desagreables ses deportemens à l'endroit d'aulcuns de mes subjectz habitans de la Cappelle, et particulièrement loultrage et excez qu'il a commis en la personne d'un desdicts habitans estant en ma ville de Paris. Sur quoy il m'a asseuré qu'il n'a dict ny faict aulcune chose ausdicts habitans sinon qu'il en a faict emprisonner ung qui avoit parlé injurieusement de luy, auquel neantmoings il auroit pardonné dès le lendemain et icelluy faict metre en liberté, et pour le regard de celuy qu'il a batu dans ma ville de Paris, que la verité est que l'ayant offencé de parolle il luy donna ung soufflet et ung coup de plat d'espée. Après l'avoir ouy je luy ay commandé de vous aller trouver pour vous faire entendre plus particulièrement et à ceulx de mon conseil ses raisons et justiffications, affin que vous y pourvoiez selon que jugerez estre à faire pour le bien de mon service. Il y a ung pauvre gentilhomme d'Agenois nommé le Cappitaine Pinceguerre, lequel a perdu les deux yeulx en me faisant service en lieu où je luy avoys commandé d'aller. Ce

que luy estant arrivé en ma présence et en me bien servant, j'ay desiré de le recongnoistre, luy donnant moyen de s'entretenir le reste de sa vye, et pour cest effect luy ay accordé une pension de trois cens livres par an à prandre sur les deniers qui proviendront des hospitaulx et maladeryes ; et, pour luy ayder à sortir des debtes qu'il a faictes depuis sa blessure, je veulx qu'il touche comptant la somme de quatre cens livres des deniers de ladite nature à prandre sur ce qui reste ez mains de Desjardins cy devant commis à la recepte desdicts deniers. A quoy je vous prye tenir la main. Et par ce que ledict Desjardins m'a présenté requeste pour estre continué à faire ladicte recepte, et que je suis d'aillieurs prié de la donner à ung nommé la Chapelle, vous manderez l'un et l'aultre pour sçavoir leurs prétentions et adviserez lequel sera le plus propre pour faire seurement et fidellement ladite recepte, dont vous me donnerez adviz, sur lequel je vous feray entendre ma volunté. Et sur ce je prye Dieu, Monsieur le Chancelier, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

De Monceaulx, le xiij^e^ jour de Juillet 1604.

HENRY.

POTIER.

1604. — 16 juillet.

(Orig. B. N., 15896, f° 199.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Le sieur de Wardes m'est venu trouver en ce lieu sur les plainctes que l'on a faictes de luy, pour s'en purger comme il est requis, et m'en a donné quelque esclaircissement et satisfaction. Mais pour faire que la verité des choses qui luy ont esté imposées soit plus particulierement recogneue, il a desiré qu'il en fût informé par quelcun de mes officiers; dont je vous ay bien voulu escrire ceste lettre, afin que vous ayez à choisir pour cest effect celluy des maistres des requestes ordinaires de mon hostel que vous jugerez plus propre pour tirer cognoissance desdites impositions et y parvenir comme il est à propoz pour le bien de mon service et la justification dudict sieur de Wardes, ainsi qu'icelluy sieur de Wardes, qui sera porteur de ceste lettre, vous fera plus amplement entendre. Priant Dieu, Monsieur le Chancelier, qu'il vous ayt en sa tressaincte et digne garde.

Escript à Monceaux, le xvj^e jour de Juillet 1604.

HENRY.

DENEUFVILLE.

1604. — 17 juillet.

(Orig. B. N., 15896, f° 200.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Les Minimes du bois de Vincennes m'ont faict plainte qu'au prejudice du don faict par le feu Roy à l'ordre de Grandmont du collége de Mignon scitué en l'Université de Paris pour en jouir à perpétuité par ledit ordre au lieu du prieuré de Vincennes qui en fut distraict pour la fondation et establissement desdits Minimes, il se trouve que j'ay faict don dudit collége à maistre Victor Cayer, qui en a pris possession et excluz ceulx dudit ordre de Grandmont à qui il appartient par concordat et au moyen de la transaction faicte pour l'institution desdits Minimes audit prieuré du bois de Vincennes; et par ce qu'en accordant ledit collége de Mignon audit Cayer, je n'ay entendu préjudicier au droict dudit ordre de Grandmont qui auroit recours contre lesdits Minimes et prendroit subject de les troubler, je vous escris ceste lettre afin que vous faisant representer les tiltres et contractz qui ont esté faictz du temps dudit feu seigneur Roy pour la susdite transaction, ensemble le don dudit Cayer, vous ayez à y pourveoir, de sorte que ledit ordre de Grandmont jouisse de la cession qui luy a esté faicte dudit collége et lesdits Minimes soyent maintenuz en

leurs droictz et possessions suivant l'intention de leur fondateur. Car il ne seroit pas raisonnable qu'ilz en fussent privez s'ilz y sont si bien fondez. Et n'estant la présente pour aultre effect, je prie Dieu, Monsieur le Chancelier, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Monceaux, le xvij^e jour de Juillet 1604.

HENRY.

[1] Depuis la presente escripte, j'ay trouvé bon de faire depescher la declaration que je vous envoye, laquelle partant vous ferez sceller.

HENRY.

DENEUFVILLE.

---

1. De la main du Roi.

1604. — 17 juillet.

(Orig. B. N., 15896, f° 201.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Ayant approuvé tout ce qui a esté traicté avec les ambassadeurs suisses qui sont à Paris, j'ay commandé que les responses faictes sur leurs articles soyent confirmées et signées et seray bien aise de faire donner à chacun desdicts ambassadeurs une chaisne de III^c livres et aultres III^c livres pour leur despense et à chacun de leurs heraultz xii livres. Et d'aultant que cela doibt estre payé des deniers qui sont es mains de Lagarde, j'ay estimé qu'il seroit à propoz, pour éviter toutes les difficultez qui pourroyent estre cause du retardement, que l'ordonnance fût signée de vous et de ceulx de mon conseil qui ont signé l'estat de ce qui doibt estre payé aux colonelz et cappitaines. Mais si le trésorier de mon espargne en veult quelque ordonnance de moi plus particuliere, je la luy feray depescher puis aprés en la forme qui sera requise pour sa descharge, n'entendant que cela puisse retarder le partement desdicts ambassadeurs. Lesquelz, aussitost que les choses susdites leur auront esté fournies, pourront s'acheminer par deçà pour prendre congé de moy. Et me semble qu'il ne sera que bon et convenable que le sieur de Caumartin y vienne avec eulx. Partant donnez ordre que

mon intention soit promptement exécutée en ce faict, selon qu'il est requis pour mon service, et vous m'en ferez un en cest endroict qui me sera bien agréable. Priant Dieu, Monsieur le Chancelier, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Monceaux, le xvij^e jour de Juillet 1604.

HENRY.

DENEUFVILLE.

1604. — 19 juillet.

(Orig. B. N., 15896, f° 202.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Il y a quelque temps que j'ay commandé au sieur de Boyer, l'un de mes gentilzhommes ordinaires, de tirer de la tour de Thoulon le cappitaine Gohas pour y installer le cappitaine Jacques Martin auquel j'ay voulu en donner la charge et gouvernement il y a plus d'un an, pour la confiance particuliere que j'ay en luy, après toutesfois en avoir faict recompenser ledict cappitaine Gohas. Et neantmoings je suis adverty que au préjudice des provisions dudit cappitaine Martin et de la possession qu'il a prise en vertu d'icelles, le cappitaine Arzac continue à le poursuivre et travailler en mon conseil pour raison de ladite cappitainerie où le procez doibt estre bien tost terminé. Et par ce que je desire que ledit Martin soit conservé en ladicte charge que je luy ay faict prendre et recompensé pour mon service, je veux et entendz que la possession luy en demeure ainsi que je vous ay dict quelquesfois. Au moyen de quoy donnez ordre que ma volonté soit en cela suivie afin que ledit cappitaine Martin s'en retourne audit gouvernement où le bien de mon service le rappelle et qu'il ne soit tenu en plus grande longueur. Et n'estant la présente

pour aultre effect, je prie Dieu, Monsieur le Chancelier, qu'il vous ayt en sa tressaincte et digne garde.

Escript à Monceaux, le xixe jour de Juillet 1604.

HENRY.

DENEUFVILLE.

1604. — 21 juillet.

(Orig. B. N., 15896, f° 203.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Je vous ay naguères mandé que vous feissiez sceller l'annoblissement que j'ay accordé en faveur de la royne ma femme à Pierre Canelet de Lymare, bourgeois du Havre de Grace. Ce que j'ay faict d'aultant plus volontiers que ladicte ville estant exempte de toutes tailles et contributions il n'y va rien de mon intérest particulier ny de celluy du public. Partant faictes depescher au plustost ledit annoblissement, car je le desire pour le contentement de madite femme qui m'en a prié. Et n'en actendez plus de moy aultre plus exprès commandement que ce que je vous en dis par la presente, laquelle n'estant pour aultre effect, je prie Dieu, Monsieur le Chancelier, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Monceaux, le xxij^e jour de Juillet 1604.

HENRY.

DENEUFVILLE.

1604. — 21 juillet.

(Orig. B. N., 15896, f° 204.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. J'ay accordé à mon cousin le sieur de Bellegarde la mainlevée qui vous sera presentée pour le faire payer de ses gages, pensions, estatz et appoinctemens. Car il n'y auroit poinct d'apparance que sans iceulx il peust demeurer près de moy et s'entretenir à ma suicte; et encore moings que les saisyes faictes sur sesdicts estatz puissent avoir lieu, puisque cela ne se doibt pratiquer sur les officiers de ma couronne et de la quallité de mondict cousin. Partant faictes seller au plus tost ladicte mainlevée et tenez la main que mondict cousin jouisse du bénéfice d'icelle, sans vous arrester à l'arrest de mon conseil donné au proffict d'un de ses creanciers, ny attendre de moy aultre plus expresse declaration de ma vollonté pour ce regard que celle que je vous en fais par ceste lettre. Laquelle n'estant pour aultre effect, je prye Dieu, Monsieur le Chancelier, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Monceaulx, le xxj^e Juillet 1604.

HENRY.

DENEUFVILLE.

1604. — 6 août.

(Orig. B. N., 15896, f° 206.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Je vous envoye une requeste qui m'a esté présentée par un nommé Mallou, André, patron d'une barque de ma ville de Marseille, lequel contre mes lettres patentes portant deffense de trafficquer en Espagne, y feit un voyage au mois de Mars dernier, pour lequel il est inquiété, et demande en estre rellevé par mes lettres de pardon pour les raisons qui seront particullierement contenues par les memoires qu'il vous en fera présenter. Et d'aultant qu'il m'est recommandé par le sieur de la Goa qui m'asseure avoir receu des advis de luy concernans mon service en divers voyages qu'il a faictz en Espagne, je vous prie me donner advis de ce qui vous semble de sa poursuicte et demande, et si vous la jugez raisonnable affin que j'y face pourveoir selon icelluy. Priant Dieu, Monsieur le Chancellier, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Fontainebleau, le vj^e jour d'Aoust 1604.

HENRY.

DENEUFVILLE.

1604. — 8 août.

(Orig. B. N., 15896, f° 207.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Les gens des Trois Estatz de mon pays de Daulphiné m'ayant icy faict présenter leur requeste sur ung differend qui est survenu entre ma Court de parlement dudit pays et eulx sur la forme et le lieu de la tenue et convocation des Estatz de ladite province pour la presente année, j'ay renvoyé ladite requeste en mon Conseil pour, le député de madite Court ouy, m'estre donné advis sur le contenu en icelle; et, en attendant que j'y puisse aultrement pourveoir affin que l'imposition de mes deniers n'en soit pour ce retardée, j'ay faict expédier une commission aux Gouverneur et lieutenant généraulx en la province pour convocquer lesdits Estatz suyvant la commission qui leur en a esté envoyée dès l'année passée, et ce pour ceste fois seullement et sans tirer à consequence pour l'advenir. Ce pendant je vous prie de faire rapporter ladite requeste le plustost qu'il se pourra affin que je reigle pour l'advenir la forme et le lieu de la tenue desdits Estatz pour éviter les desordres qui en pourroient survenir une aultre fois. Et n'estant ceste cy à aultre effect, je prie Dieu,

Monsieur le Chancellier, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à Fontainebleau, le viij^e jour d'Aoust 1604.

HENRY.

FORGET.

1604. — 9 août.

(Orig. B. N., 15896, f° 208.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. J'ay accordé au sieur de Saint Geniez, Gouverneur de Narbonne, de faire ung voiage par dela pour la sollicitation du procès qu'il a en mon Conseil pour raison d'une Pension que je luy ay cy devant accordée sur l'évesché de Vabres. Et m'asseurant qu'il se rendera icy le plustost qu'il pourra, je désire ce pendant que vous faictes suspendre les poursuittes dudit procès pour ung mois ou six sepmaines. Je sçay bien que ceste grace est fort particuliere, aussy ne l'ai je accordée que sur la tresinstante supplication que m'en a faicte mon cousin le Connestable en la faveur du sieur de Saint Geniez, les services duquel je tiens aussy en fort bonne consideration. Et n'estant la presente à aultre effect, je prie Dieu, Monsieur le Chancelier, vous conserver en sa saincte garde.

Escript à Fontainebleau, le ixe Aoust 1604.

HENRY.

FORGET

1604. — 16 août.

(Orig. B. N., 15896, f° 209.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. J'avois cy devant accordé au sieur de Torettes le gouvernement de la ville de Frejus, sur ce qu'il m'avoit asseuré que les habitans ne s'i opposeroient point, au contraire qu'ils le desiroient tous. Mais depuis s'en estant icy rencontré un qui dit avoir charge desdits habitans de s'i opposer, les voyans ainsy contraires, je me suis resolu d'envoyer à mon neveu, le duc de Guise, le pouvoir expedié soubz le nom dudit Torettes, et luy mander d'aller luy mesme jusques audit Frejus, et entendre lesdits habitans s'ils desirent ledit de Torettes pour gouverneur comme il me l'a asseuré, et en ce cas luy delivrer ledit pouvoir, et l'installer en ladite charge. Sinon et qu'il y eust opposition de la pluspart desdits habitans comme l'aultre a maintenu qu'elle y sera, me renvoyer icy ledit pouvoir, lequel vous ne ferez quand à present aulcune difficulté d'expédier si ja ne l'avez faict, et le faire delivrer au secretaire Fresnes qui a charge de faire ladite depesche. Et n'estant la presente à aultre effect,

je prie Dieu, monsieur le Chancelier, vous avoir en sa saincte garde.

De Fontainebleau, ce xvj^e Aoust 1604.

HENRY.

FORGET.

1604. — 17 août.

(Orig. B. N., 15896, f° 210.)

A Monsieur le Chancelier.

Monsieur le Chancelier. Le sieur de la Chaise m'ayant représenté les justes suspicions qu'il a de la justice du Viceseneschal et presidial d'Angoulesme et la grande faveur et support que y a le sieur d'Ambleville, sa partye, j'ay advisé de renvoyer ce différend qui est entre eulx au Senechal de Poictou et au lieutenant criminel de Poictiers, et ay commandé que les lettres en soient expédiées. Lesquelles vous estans présentées, je desire que vous les scelliez sans y faire auleune difficulté. Vous en ayant bien voulu faire ceste cy expressement affin que vous soiez sur ce plus informé de mon intention. A laquelle m'asseurant que vous vous conformerez, je ne vous en diray pas icy davantaige. Priant Dieu, Monsieur le Chancelier, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à Fontainebleau, le xvij^e jour d'Aoust 1604.

HENRY.

FORGET.

1604. — 18 aout.

(Orig. B. N., 15896, f° 211.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Mon cousin le duc de Montpencyer m'escrit pour une entreprise que ceux de la religion pretendue reformée veullent faire de prescher en la maison de Chouppes dépendant de sa Baronnye de Mirebeau, contre la grace que je leur ay accordée par mes Eedictz et le gré et la volonté de mondit cousin seigneur hault justicier et du seigneur à present de Chouppes, catholicque et luy, et toute sa famille. Je vous envoye la requeste et le filz mesmes dudit sieur de Chouppes qui me l'a presentée et vous prie y donner promptement ordre afin que le temps n'empire poinct cet affaire. Car je veux bien garder ausdicts de la religion ce que je leur ay promis par mon Eedict, mais je veux aussy conserver les Catholicques qui m'ont bien servy et mondit cousin en tous ses droictz sans qu'il y soit traversé en quelque façon que ce soyt. M'asseurant bien que vous n'oublierez rien en cela de ce qui est de ma volonté, je prieray Dieu

qu'il vous ayt, Monsieur le Chancelier, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Fontainebleau, le xvij^e jour d'Aoust 1604.

HENRY.

RUZÉ.

1604. — 18 août.

(Orig. B. N., 15896, f° 212.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Sur une requeste qui m'a esté presentée par le receveur des decimes de Poictiers tendante afin d'une revision de proces, j'ay faict faire un renvoy aux sieurs de mon conseil pour y pourvoir ainsy qu'ilz verront estre à faire par raison. Et d'aultant qu'il m'a esté recommandé par aucuns de mes plus speciaux serviteurs et qu'en ceste consideration je seray bien ayse qu'il soit gratiffié aultant que faire se pourra, je vous fay la presente pour vous prier que s'il y a quelque moyen qu'il puisse obtenir avec justice ce qu'il demande, vous le faciez expedier le plus promptement qu'il vous sera possible. Et croyez que vous ferez chose qui me sera tresagreable. Priant sur ce nostre Seigneur qu'il vous ayt, Monsieur le Chancelier, en sa tressaincte et digne garde.

A Fontainebleau, le xviij^e jour d'Aoust 1604.

HENRY.

RUZÉ.

1604. — 20 août.

(Orig. B. N., 15896, f° 214.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Je suis marry que le prevost Jouy soit revenu d'Arras sans avoir ramené ce jadis capuchin[1] qui y a esté transmarché; peult estre que le gardien du couvent de Paris que vous m'avez escript s'y estre acheminé pourra faire changer de volonté à ceux de ladicte ville. En tout cas jay trouvé bon d'escrire à mon frère l'archiduc la lettre que vous avez dressée. Laquelle j'ay accompagnée d'une aultre au Nonce qui reside par dela et les envoye par ce courrier au secretaire Vertault, que le sieur de la Boderie y a laissé pour mon service, affin qu'il leur presente à l'un et à l'aultre et qu'il face ceste poursuicte en mon nom. J'ay advisé oultre cela d'escrire derechef à mon cousin le comte de Saint Pol qu'il advertisse le gouverneur et magistratz de ladicte ville d'Arras que si ledict prisonnier ne m'est rendu après l'avoir demandé comme j'ay faict, que il prevoit qu'il luy sera commandé d'en recercher et prendre la revanche par voie | de represailles sur ceux de ladicte ville où il a esté conduict et est detenu injustement; les exortant sur ce de

1. C'est Duval. Voy. Lestoile, éd. Jouaust, t. VIII, p. 162 et 164.

moyenner que l'on me contante affin d'obvier aux inconveniens qui en arriveront. Nous verrons l'effect que produiront ces deux depesches pour sur ce nous resoudre après de ce que nous aurons à faire pour le mieux. Priant Dieu, Monsieur le Chancelier, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le xxe jour d'Aoust 1604.

HENRY.

DENEUFVILLE.

1604. — 21 août.

(Orig. B. N., 15896, f° 215.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Je vous envoye la requeste qui m'a esté presentée par les attournez et gouverneurs de ma ville de Compiègne, pour, appellé et ouy le sieur de Paloiseau, y pourveoyr ainsi que vous jugerez estre raisonnable. Et d'aultant que cest affaire est d'importance à mon service et que la continuation de telles entreprises pourroit y apporter beaucoup de prejudice, je vous prye d'y user de la dilligence requise et d'y conserver mon auctorité aultant que vous jugerez y estre necessaire selon vostre entière affection et fidelité à mondit service. Priant sur ce nostre Seigneur vous avoir, Monsieur le Chancelier, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Fontainebleau, le xxj^e jour d'Aoust 1604.

HENRY.

RUZÉ.

1604. — 23 août.

(Orig. B. N., 15896, f° 216.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. En accordant au sieur Conte de la Roche son retour de Savoye en France, je luy ay accordé aussy l'évocation de ses causes en mon grand Conseil. En consequence de quoy ledict sieur Conte de La Roche m'aiant icy faict instance de luy donner une évocation generalle pour tous ses procès, je la luy ay restraincte pour deux ou trois, ainsy que vous verrez par les lettres qui vous en seront présentées, lesquelles vous me ferez plaisir de luy faire expedier, comme je vous en prie. Et n'estant ceste cy à aultre effect, je prie Dieu, Monsieur le Chancelier, qu'il vous vueille conserver en sa saincte garde.

Escript à Fontainebleau, le xxiij^e jour d'Aoûst 1604.

HENRY.

FORGET.

1604. — 28 août.

(Orig. B. N., 15896, f° 218.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France

Monsieur le Chancelier. Le cardinal Del Buffalo, nunce de nostre tressainct Père le Pape près de moy, m'a faict entendre qu'au préjudice des huict mois appartenans à Sa Saincteté en mon pais de Bretagne, qui est pais d'obédience, l'evesque de Nantes auroit cy devant conferé à maistre René Vallin une prebende vacante en l'église Saint Pierre dudict Nantes, au mois d'octobre, en l'an mil cinq cens quatre vingtz seize. Lequel mois est et appartient à sadicte Sainteté qui auroit aussi pourveu de ladicte prebende maistre André Bouvier, au prejudice de laquelle provision de Sa Saincteté mon grand Conseil auroit donné arrest, le xij^e de ce mois, au proffit dudict Vallin pourveu dudict evesque de Nantes que ledict nunce pretend n'y avoir aucun pouvoir et que c'est contrevenir à l'eedict du Roy Henry second, publié et veriffié en ma cour de parlement de Bretagne portant expressement qu'au cas qu'aucuns juges eussent jugé au prejudice desdicts huict mois de la reserve appartenans à Sa Saincteté, les arrestz en seront raportez en mon conseil d'Estat pour, iceulx veuz, procedder à la cassation et anullation d'iceulx. Partant je vous renvoye ceste plaincte

dudict Nunce affin que vous y faciez bonne considération et advisiez à faire justice sur icelle de façon qu'il ayt occasion de s'en contenter. Et parce que la presente n'est pour autre effect, je prie Dieu, Monsieur le Chancelier, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Fontainebleau, le xxviij^e jour d'Aoust 1604.

HENRY.

DENEUFVILLE.

1604. — 28 août.

(Orig. B. N., 15896, f° 219.)

A Monsieur le Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Sur la remonstrance que le sieur de Vardes, gouverneur de la Capelle, m'a cy devant faicte touchant les soixante une ou deux pièces de vin qui ont esté transportées par ledict lieu de la Capelle au prejudice des deffenses, enquoy il pretend justiffier qu'il n'y avoit point eu de sa faulte, j'ay accordé que la poursuitte qui est faicte contre ceulx qui ont faict la voicture dudict vin s(er)oict tenue en surceance, leur en ayant sur ce faict expedier les lettres que je vous prie de sceller sans difficulté; et n'estant la presente à aultre effect, je prie Dieu, Monsieur le Chancelier, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à Fontainebleau, ce xxviij^e Aoust 1604.

HENRY.

DENEUFVILLE.

1604. — 30 août.

(Orig. B. N., 15896, f° 220.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Vous aprendrez des lettres que je vous envoye ce que a obtenu Vertault de l'archiduc, par le moyen des lettres que je luy avois escriptes, et le bon devoir qu'y ont faict les capuchins du couvent de Paris pour la delivrance de celuy qui a esté mené en la ville d'Arras. Partant, vous donnerez ordre de renvoyer sur les lieux le prevost Jouy pour le recevoir et le ramener seurement. Quand aux sergens et aultres jusques au nombre de cinq qui ont assisté lesdicts religieux en la capture et en la conduicte hors de mon royaume dudict prisonnier, je suis contant, sur l'instance et supplication que m'en font lesdicts religieux, de leur faire grace ainsy qu'ilz demandent. A ceste cause vous leur en donnerez les asseurances necessaires, et, s'il est besoing, leur en ferez depescher et envoyer les expeditions. Atant je prie Dieu, Monsieur le Chancelier, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le xxxe jour d'Aoust 1604.

HENRY.

DENEUFVILLE.

1604. — 1er septembre.

(Orig. B. N., 15896, f° 221.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Je feis don, il y a quelque temps, au sieur de Chemerault, grand mareschal de mes logis, de l'abbaye Saint Eloy de Noyon, laquelle, comme vous sçavez, a esté prinse ou partie desmolie, et le reste a esté enfermé dedans la citadelle de ladicte ville. Et parce que ledict sieur de Chemerault est journellement inquiété par les religieux de ladicte abbaye qui saisissent le temporel d'icelle pour estre employé à l'eedification d'une autre esglise où ilz puissent faire le service divin, et qu'il est raisonnable, puisque ladicte abbaye a esté prinse pour faire ladicte citadelle, en laquelle il n'est permis ausdicts religieux de rentrer et demeurer, que je pourveoye à faire bastir quelque lieu où ilz puissent se retirer pour faire le service divin; regardez avec mon cousin le marquis de Rosny, auquel j'en escris, le moyen qu'il y auroit de pourveoir à ceste despense qui ne pourroit pas estre grande. Et si pour cest effect il seroit à propoz de faire continuer la levée que j'avois faict imposer en ladicte ville pour le sieur de Sancy, laquelle est maintenant expirée, dequoy je ne vous diray davantage, me contentant de vous faire sçavoir qu'il est raison-

nable qu'estant lesdicts religieux spoliez de leur esglise et couvent pour mon service, je les en recompense. Outre cela je seray bien ayse qu'ayant gratiffié ledict sieur de Chemerault de ladicte abbaye, il ne soit inquiété en la jouissance d'icelle comme il a esté depuis que je la luy ay donnée. Cependant faictes expédier la commission qui sera necessaire pour faire appeller en mon Conseil d'Estat ceulx qui molestent ledict sieur de Chemerault ou l'econome de ladicte abbaye en la jouissance du temporel d'icelle, et qu'il leur soit faict deffenses de passer outre jusques à ce qu'il en ayt esté autrement ordonné en mondict Conseil. Et sur ce je prie Dieu, Monsieur le Chancelier, qu'il vous ayt en sa tressaincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le premier jour de Septembre 1604.

HENRY.

DENEUFVILLE.

1604. — 2 septembre.

(Orig. B. N., 15896, f° 223.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Ayant faict venir icy le prisonnier Lefevre, je y ay recogneu beaucoup de bonnes intentions à me faire de bons services et dont je voy qu'il a moyen de ce faire tant dedans que dehors cé royaulme. Pour ceste occasion je luy ay accordé de le faire mettre en liberté à la charge de bailler caution de se representer en estat dans quatre moys. Ce que je vous prie d'ordonner d'estre exécuté promptement. Et n'estant la presente à aultre effect, je ne la vous feray plus longue. Priant Dieu, Monsieur le Chancelier, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Fontainebleau ce ij^e Septembre 1604.

HENRY.

FORGET.

1604. — 3 septembre.

(Orig. B. N., 15896, f° 224.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. J'ay sceu par vostre lettre du premier de ce moys l'ordre que vous avez donné à l'execution du commandement que je vous avois faict pour la reception et conduicte en mon royaulme de ce Du Val, jadis capuchin, que l'on a promis de nous rendre, suivant lequel je m'attendz qu'il vous sera bientost representé. Quoy advenant vous luy donnerez sa première liberté [1] en la presence des deputez de ceux de la religion pretendue reformée. Il sera bon après, suivant vostre deliberation, que vous visitiez lesdicts capuchins pour leur representer la faulte qu'ilz ont faicte, la juste occasion qu'ils m'ont donnée d'en estre indigné et offensé. Que ceste action a renouvellé la memoire de ce qui fut attenté par d'autres religieux de leur ordre, il y a quelque temps, contre le père Honorio, aussy capuchin, lequel fut par eux pris en mon pays de Provence et enlevé en Avignon sans avoir égard au saufconduict et certificat du president

1. Voy. Lestoile, t. VIII, p. 164 : « En ce temps, le Ministre Du Val revinst d'Arras aiant obtenu sa liberté par l'entremise du Roy, auquel, seul après Dieu, il en doit la délivrance et la vie. »

du Vair qu'avoit ledict Honorio. Mais qu'en consideration de leur profession et du bon devoir qu'ilz ont faict de reparer leur dernière faulte, j'ay voulu oublier ce qui s'est passé et suis contant de les aymer et favoriser comme devant. Mais qu'ilz doibvent estre doresnavant plus retenuz et circonspectz en cas semblables qui concernent mon auctorité et le repoz public de mon royaulme, car s'ilz s'oublioyent tant cy après que de retomber pour la troisième foys en pareille faulte, ilz me contraindroient d'en faire une punition exemplaire dequoy je serois le plus desplaisant, mais qu'ilz seroient seuls cause du mal qui en arriveroit, estant obligé de passer par dessus toutes considerations privées où il s'agist de celle de mon auctorité et de la paix et concorde publicque de mondict royaulme. J'auray à plaisir aussy que lesdicts deputez de la religion pretendue reformée informent leurs églises de ce qui s'est passé, affin qu'ilz sçachent le soing que j'ay de les maintenir en la jouyssance entière de mes eedictz. J'ay esté aussy bien ayse de sçavoir qu'ayez scellé l'abolition de Beaufort et faict delivrer aux sieurs Courtin et Novince les commissions que je vous avois ordonnées. Je prie Dieu, Monsieur le Chancelier, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le iij^e jour de Septembre 1604.

HENRY.

DENEUFVILLE.

1604. — 5 septembre.

(Orig. B. N., 15896, f° 225.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Messieurs. J'ay depuis naguères receu une depesche de mon neveu le duc de Guise qui me mande que la récolte a esté cette année si mauvaise en Provence que la province est pour en souffrir une tresgrande necessité. Ce qu'estant preveu par les principalles villes, elles l'ont fort poursuivy et requis d'en interdire tout transport et traitte. Ce qu'il m'a donné par avis, et escrit qu'il seroit bien necessaire de le faire ainsy. Mon cousin le duc de Ventadour m'a depuis faict une semblable depesche, mais encores plus expresse, disant que la disette de bledz n'est pas seullement en Languedoc, mais qu'elle est au Vivaretz, aux Sevenes et aultres lieulx qui avoient acoustumé d'en secourir ladicte Provence, et pour cette occasion qu'il est necessaire non seullement d'en fermer la traitte pour le dehors, mais aussy pour ce que l'on en pourroit transporter aux aultres provinces voisines. Je n'ay voullu encores respondre ny à l'un ny à l'aultre que premièrement je n'aye sur ce vostre advis, lequel je vous prie m'envoyer promptement, s'il est besoin d'avoir de ce plus particulière congnoissance, et si mes fermes en recepvront diminution, ou si l'on y peult pourveoir

par quelqu'aultre moien que la closture de ladicte traitte, laquelle mondict cousin m'escrit que la Cour de Parlement de Thoulouse a desja ordonnée par arrest, encores que cela ne soit de son auctorité et que nul aultre que moy n'en puisse ordonner. Sur quoy je desire pareillement vostre advis, et comme il se doibt proceder contre ledict arrest. Sur ce, je prie Dieu, Monsieur, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à Fontainebleau, ce v^e^ Septembre 1604.

HENRY.

FORGET.

1604. — 8 septembre.

(Orig. B. N., 15896, fº 226.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Voulant envoyer le sieur Desparbes, visseneschal de la Haulte Guienne, en mon pais de Gascongne pour le deu de sa charge et chose qui importe à mon service, il m'a faict entendre qu'il a un procès en mon Conseil prest à estre jugé et que sa presence y est necessaire. C'est pourquoy je desire et vous prie que vous le faciez expedier au plus tost, donnant audiance au sieur Langlois, son rapporteur, affin que son voiaige ne soit plus long temps differé, ny mon service retardé, et vous m'en ferez en cela un tresagreable. Priant sur ce nostre Seigneur qu'il vous ayt, Monsieur le Chancelier, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Fontainebleau, le viij^e jour de Septembre 1604.

HENRY.

RUZÉ.

1604. — 9 septembre.

(Orig. B. N., 15896, f° 229.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Je vous renvoye les pièces qui m'ont esté presentées par quelques marchans anglois, les biens et marchandises desquelz ayans esté arrestez en mon pais de Provence en vertu des lettres de represaille que je feis expedier il y a quelque temps, ilz n'en ont peu avoir main levée qu'en baillant caution de deux mil escuz de laquelle ilz demandent estre deschargez, la Court de Parlement de Provence n'y ayant pas voulu toucher, mais ayant renvoyé le tout en mon Conseil. Partant faictes bailler lesdictes pièces à quelc'un qui en face le rapport en icelluy et donnez ordre qu'il y soit promptement pourveu et faict justice ausdicts marchans selon qu'il convient à l'amitié d'entre ceste couronne et celle d'Angleterre. Et vous me ferez service tresagréable. Priant Dieu, Monsieur le Chancelier, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le ixe jour de Septembre 1604.

HENRY.

DENEUFVILLE.

1604. — 10 septembre.

(Orig. B. N., 15896, f° 228.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Le sieur de Carrère a ung procès en mon Conseil entre les mains du sieur de Montmagny, lequel luy est de grande importance. Et d'aultant que ledict sieur de Carrère est gentilhomme de merite, qui m'a bien servy en beaucoup d'occasions, je vous fay la presente pour vous prier d'avoir pour recommandé en justice son bon droict et vous dire que je seray bien ayse qu'il en soyt expedié le plus tost que faire se pourra. Priant sur ce nostre Seigneur qu'il vous ayt, Monsieur le Chancelier, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Fontainebleau, le xe jour de Septembre 1604.

HENRY.

RUZÉ.

1604. — 10 septembre.

(Orig. B. N., 15896, f° 234.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Gilbert Fredel, vallet de chambre de la Royne ma femme, a ung procès en mon Conseil touchant les droictz de rachaptz des terres de Poncy, Bethmont et Lagny près Poissy, desquelz je luy ay cy devant faict don pour plusieurs bonnes considerations. Et parce que je désire qu'il en jouysse, je vous fay la presente pour vous prier d'avoir pour recommandé en justice son bon droict comme je m'asseure que vous aurez. Et sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur le Chancelier, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Fontaynebleau, ce x^e^ jour de Septembre 1604.

HENRY.

[1] Je vous prye de fere ce que je vous mande come chose que je desyre et que jafectyone.

RUZÉ.

---

1. De la main du Roi.

1604. — 11 septembre.

(Orig. B. N., 15896, f° 230.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Je vous envoye les requestes qui m'ont esté presentées par le clergé du diocèse de Rouen et les habitans de la ville dudict Rouen sur les moyens qu'ilz propozent pour l'entretenement tant du college des Jesuistes que de quelque semynaire. Je vous prie les mectre es mains du sieur de Maisse et le charger d'en faire son rapport au premier jour afin de leur pourveoir ainsy que vous verrez estre à faire par raison. Cette affaire est de soy si recommandable qu'il n'est besoing de vous en dire davantage. Je prie doncques Dieu qu'il vous ayt, Monsieur le Chancelier, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Fontainebleau, le xj^e jour de Septembre 1604.

HENRY.

RUZÉ.

1604. — 11 septembre.

(Orig. B. N., 15896, f° 231.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Il importe à mon service que la commission que vous presentera le sieur de Bellengreville soyt incontinant scellée afin que ceux qui doibvent travailler à la veriffication de ce qui est porté par ladicte Commission y vacquent en diligence et m'en facent recuillir le fruict que je me suys promis. C'est pourquoy je vous prie de la depescher sans y apporter aucune difficulté : car, ayant faict estat des deniers qui doibvent provenir de ladicte veriffication pour les employer où je les ay destinez, je seray bien ayse que ce soyt dans la fin de cette année. Et n'estant la presente pour aultre effect, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur le Chancelier, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Fontaynebleau, le xj^e jour de Septembre 1604.

HENRY.

RUZÉ.

1604. — 12 septembre.

(Orig. B. N., 15896, f° 232.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Estant adverty du différend qui est pendant en mon Conseil entre le sieur Martin et le cappitaine Razac pour le regard de la cappitainerie de la tour de Tholon et cela ayant à dependre principallement de ma volonté et ne ce debvant pas regler comme les offices de judicature et de finance, je vous ay bien voulu dire par cette cy que mon intention est de retenir ledict Martin en ladicte charge, ne voulant pas pour cela priver ledict Razac de recompense si vous jugez qu'il luy en appartienne. Mais je ne veulx pas m'asubjetir que pour telles charges je ne puisse choisir tel que bon me semblera, comme je m'asseure que vous jugerez bien qu'il est non seullement raisonnable mais necessaire d'en user ainsy. Et n'estant la presente à aultre effect, je prie Dieu, Monsieur le Chancelier, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à Fontaynebleau, ce xij^e jour de Septembre 1604.

HENRY.

FORGET.

1604. — 12 septembre.

(Orig. B. N., 15896, f° 233.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. J'ay accordé un rappel de gallaires à un nommé Pierre Hulin, dict du Clos, sur ce qu'il m'a esté icy remonstré qu'il m'a par le passé rendu de bons et fidelles services. Pour ceste consideration je vous prie de ne faire aulcune difficulté d'en sceller la lettre, car c'est mon intention qu'il soit gratiffié dudict rappel m'ayant esté recommandé de si bonne part que je n'ay peu luy refuser ceste grace. Et, n'estant ceste cy à aultre effect, je ne la vous feray plus longue. Priant Dieu, Monsieur le Chancelier, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à Fontaynebleau, ce xij^e Septembre 1604.

HENRY.

[1] Je vous prye ne fere dyfyculté de seler ce rapel, car cest chose que je desyre.

FORGET.

1. De la main du Roi.

1604. — 14 septembre.

(Orig. B. N., 15896, f° 235.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Ayant icy besoing de vous et des seigneurs de mon Conseil, je vous prie de vous y en venir et d'y estre samedy prochain ou lundy, lequel des deux vous en donnera le plus de commodité, vous en remectant le choix et d'advertir lesdicts sieurs de mon Conseil. Je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur le Chancelier, en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontaynebleau, le xiiij^e jour de Septembre 1604.

HENRY.

RUZÉ.

1604. — 17 septembre.

(Orig. B. N., 15896, f° 256.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. J'ay accordé au sieur du Verger lettres de remission portant aussy abollition du duel qui est advenu pour le faict contenu en ladicte remission, laquelle vous ayant esté presentée, j'aysceu que vous aviez fais difficulté de la sceller. Et d'aultant que j'ay trouvé ledict faict remissible, et que pour l'offense dudict duel j'ay accordé ladicte abollition audict du Verger que l'on m'a faict entendre avoir esté fort provocqué et appellé. C'est pourquoy je desire que vous faictes expedier ladicte remission portant ladicte abollition qui m'a esté icy recommandée par de mes plus particuliers serviteurs, et vous prie de n'y plus faire de difficulté. Sur ce, je prie Dieu, Monsieur le Chancelier, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Fontainebleau, le xvij^e jour de Septembre 1604.

HENRY.

FORGET.

1604. — 19 septembre.

(Orig. B. N., 15896, f° 237.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. J'ay veu ce que vous m'avez escrit touchant le procès du prieuré de Lyons en responce de mes lettres closes et d'évocation que je vous ay envoyées. Et après avoir bien considéré voz raisons et le peu de temps qui reste d'icy au prochain semestre de mon grand Conseil, mesmes que le procès n'est pas encore instruict ny en estat de juger, et par consequent les parties quasi sans aucun interest, vous ne ferez aucune difficulté de sceller lesdictes lettres d'évocation ou remise, car j'ay donné charge à mon cousin le marquis de Rosny de parachever, s'il luy est possible, l'accord auquel il m'a dict que les ungs et les aultres ont de l'inclination et desja baillé quelque acheminement. S'il le faict, les fraiz et les proceddures seront inutilles; s'il ne peult exécuter ce bon œuvre, mon intention sera suivye de remectre les parties au prochain semestre de mondict grand Conseil auquel elles ont esté desja bien amplement ouyes et jugées. Vous suyvrez doncques, Monsieur le Chancelier, cette mienne volonté et je prieray Dieu qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escrit à Fontainebleau, le xixe jour de Septembre 1604.

HENRY.

RUZÉ.

1604. — 19 septembre.

(Orig. B. N., 15896, f° 238.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Ayant accordé en faveur de mon Cousin le duc d'Esguillon à Jehan Besnard, jeune garçon, comutation de peines de gallaires durant six ans, à me servir aultant de temps en la garnison de Metz, j'ay sceu que vous avez faict difficulté de luy sceller ses lettres. Et parce que c'est chose que j'ay ainsy ordonnée et accordée à mondict Cousin d'Esguillon, je desire que mesdictes lettres sortent leur effect, et vous prie de n'y faire plus de difficulté affin que ceste grace soit parfaicte. Sur ce, je prie Dieu, Monsieur le Chancelier, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Fontainebleau, ce xixe jour de Septembre 1604.

HENRY.

FORGET.

1604. — 21 septembre.

(Orig. B. N., 15896, f° 239.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Je suis adverty qu'un nommé Gueroult, qui estoit pourveu d'un office de mes notaires et secretaires, est deceddé [1]. Et par ce que j'ay cy devant accordé au nepveu de Lomenye la reserve du premier office de cette quallité qui viendroit à vacquer, laquelle je desire estre remplye de cestuy ci, je vous prie de tenir la main qu'il ne se passe rien pour le faict dudict office à son prejudice, et mesmes, sy l'on faisoit celler la mort dudict Gueroult et qu'il feust besoing de quelque commission pour en faire enqueste et visite, la faire expedier. Ledict Lomenye me faict tant de services que je desire qu'il jouisse de cette gratiffication. Et sur ce, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsieur le Chancelier, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Fontainebleau, le xxj^e^ jour de Septembre 1604.

HENRY.

Ruzé.

1. Voy. plus loin L. du 24 septembre, p. 90.

1604. — 22 septembre.

(Orig. B. N., 15896, f° 240.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Le sieur de La Guiche m'escrit qu'il y a quelque rumeur en ma ville de Lyon, pour un differend que les Prevost des Marchans et Eschevins de ladicte ville ont contre celluy qui est procureur en icelle qui le pretendent avoir pris un aultre office qui est du tout incompatible avec ladicte charge. Je m'asseure que les raisons des uns et des autres seront bien considérées en mon Conseil. Je vous prie aussy seullement de leur faire rendre la justice la plus prompte qu'il se pourra, et s'il y a lieu de quelque faveur, de considerer qu'il sera tousjours plus à propos de donner plustost contentement à tout un corps, mesme d'une telle ville que celle là, que non pas à un particulier que l'on peult gratiffier en aultre chose. Sur ce, je prie Dieu, Monsieur le Chancelier, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à Fontaynebleau, ce xxij^e jour de Septembre 1604.

HENRY.

FORGET.

1604. — 22 septembre.

(Orig. B. N., 15896, f° 242.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. J'ay entendu ce qui a esté traicté en mon Conseil sur les differends de la forest de Laigle, et trouve bon, selon vostre advis, qu'ilz soyent finiz et composez par ung bon accord et transaction, d'aultant, comme vous dictes, que par ce moyen mes droitz seront esclairciz. Mais, comme je desire d'y conserver ce qui se trouvera estre mien, aussi veux-je que l'équité soyt gardée à mon cousin le connestable duc de Montmorency en ce qui luy appartient. Vous ferez doncques assembler avecq vous les deputez de mondict cousin, et y appellerez telz et en tel nombre que vous jugerez estre à propos de ceulx qui ont esté employez en cet affaire et en ont eu la congnoissance pour m'advertir de l'accord auquel vous en serez demeurez afin de vous envoyer mes lettres et pouvoir de passer et valider la transaction qui aura esté ainsi resolue entre vous. Et m'asseurant que vous y apporterez vostre vigillance accoustumée, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsieur le Chancelier, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Fontainebleau, le xxij^e jour de Septembre 1604.

HENRY.

RUZÉ.

1604. — 23 septembre.

(Orig. B. N., 15896, f° 243.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. J'ay receu la lettre que vous m'avez escripte sur le procez d'entre mon cousin le cardinal de Joyeuse et le sieur de Bussy d'Amboise pour raison de l'évocation que j'ay accordée à mondict cousin du procez qui estoit pendant en ma court de parlement de Grenoble en celle de Dijon. Et trouve bon, suivant ce que vous m'avez mandé, que ledict procez soit renvoyé en ma court de parlement de Bretagne ou telle autre non suspecte que vous adviserez pour le mieulx, ou dont les parties demeureront d'accord. Partant donnez ordre à accommoder cest affaire et en faire expedier les lettres patentes necessaires afin que l'un ny l'autre n'ayent occasion de se plaindre. Et n'estant la presente pour autre effect, je prie Dieu, Monsieur le Chancelier, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le xxiij^e jour de Septembre 1604.

HENRY.

DENEUFVILLE.

1604. — 23 septembre.

Orig. B. N., 15896, f° 244.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Le differend d'entre le sieur du Cluzeau et de la Rivière ayant esté évocqué en mon Conseil, je desire qu'il y soyt jugé et non renvoyé à mon Parlement. Je vous prie doncques de le retenir et procedder au jugement le plus tost que vous pourrez, ensemble d'avoir pour recommandé en justice de ma part le bon droict dudict sieur du Cluzeau. Et je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsieur le Chancelier, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Fontaynebleau, le xxiij^e jour de Septembre 1604.

HENRY.

RUZÉ.

1604. — 23 septembre.

(Orig. B. N., 15896, f° 245.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Je vous envoye une abolition qui m'est demandé par personnes que je voudroys bien gratiffier. C'est pourquoy je vous prie de la veoir et considérer pour après m'en donner vostre advis. Attendant lequel je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur le Chancelier, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Fontaynebleau, le xxiij^e^ jour de Septembre 1604.

HENRY.

RUZÉ.

1604. — 24 septembre.

(Orig. B. N., 15896, f° 246.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Je vous avois escrit en faveur de Lomenye touchant l'estat de secretaire d'un nommé Gueroult. Mais parce qu'il a esté adverty que c'est de Boislevesque qui est deceddé et non Gueroult, je luy ay faict changer ses depesches et faict expedier mes provisions dudict estat de mon secretaire à present vaccant par la mort dudict Boislevesque, lesquelles provisions je vous prie de sceller et de me renvoyer incontinant ledict Laumesnye qui me faict besoing près de moy pendant l'absence de son oncle, lequel s'en va pour quelques jours en sa maison. Priant sur ce Nostre Seigneur qu'il vous ayt, Monsieur le Chancelier, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Fontaynebleau, ce xxive jour de Septembre 1604.

HENRY.

RUZÉ.

1604. — 27 septembre.

(Orig. B. N., 15896, f° 247.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Je vous ay cydevant escrit que je voullois qu'un procez qui est en mon Conseil entre l'evesque de Vabres et le sieur de Saint Geniez fut tenu en surceance pour six sepmaines, dans lequel tems je luy avois mandé de me venir trouver, comme il eust faict s'il n'eust esté arresté par une maladye qui l'a empesché de partir. Et parce qu'il luy importe grandement d'estre icy present quand ledict procez se jugera, et qu'il ne peult neantmoins encores partir qu'il ne se soict remis de sadicte maladye, je desire que ladicte surceance luy soict encores prolongée pour trois moys si tant il tarde à se rendre icy, dont il a de moy commandement bien exprès. Vous ferez donc surceoir le jugement dudict procez jusques à son arrivée ou pour le plus pour lesdicts trois moys, passez lesquelz je ne luy accorderay plus aulcun aultre delay. Sur ce je prie Dieu, Monsieur le Chancelier, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à Fontainebleau, ce xxvij^e Septembre 1604.

HENRY.

FORGET.

1604. — 30 septembre.

(Orig. B. N., 15896, f° 241.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. J'ay accordé au sieur de Montlouet et sa femme une surceance de leurs debtes pour six mois à la charge de payer par eulx les interestz d'icelles comme vous verrez par la lettre patente que je leur en ay faict expédier. Et parce que les services que j'ay receuz dudict sieur de Montlouet meritent bien ceste grace, faictes la sceller incontinant sans difficulté, et je le tiendray à service tresagréable. Priant Dieu, Monsieur le Chancelier, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le xxxe jour de Septembre 1604.

HENRY.

DENEUFVILLE.

1604. — 14 octobre.

(Orig. B. N., 15896, f° 249.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. En suicte de la commission que j'ay cy devant faict depescher au sieur d'Harambure, il a obtenu en justice condamnation contre ceulx qui l'ont voulu assassiner. Et parce que, pour la faire executer allencontre des condamnez qui se sont fortiffiez dans le prieuré de Ruffect et portent armes offensives et deffensives au préjudice de mes ordonnances, il a besoin d'y faire user de force et de l'auctorité qui deppend de moy pour tenir la main à justice, je luy ay faict expedier la commission qui vous sera presentée pour faire executer ladicte condamnation par voye de faict. Partant vous la ferez sceler sans difficulté afin que ledict sieur d'Harambure s'en puisse servir pour tirer justice de ceulx qui y sont compris, vous asseurant que j'affectionne l'expedition de ladicte commission pour le desir que j'ay de gratiffier ledict sieur d'Harambure, mais plus encores pour l'observation de mes loix et la consequence que pourroit apporter à mon service l'impunité de telz perturbateurs du repoz public. Priant Dieu, Monsieur le

Chancelier, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le xiiij^e jour d'Octobre 1604.

HENRY.

DENEUFVILLE.

1604. — 16 octobre.

(Orig. B. N., 15896, f° 251.)

A Monsieur de Bellievre, Chancelier de France.

Monsieur le Chancelier. Vous avez bien faict de demeurer à Paris pour l'expedition des affaires dont voz lettres du xve de ce mois font mention puisque mon service le requeroit et le bien de mes subjectz qui avoyent affaire en mon Conseil. Et trouve bon, suivant ce que vous me mandez, que vous vous rendiez icy lundy prochain avec ceulx de mondict Conseil et les maistres des requestes ordinaires de mon hostel, vous asseurant que vous y serez le bien venu. Priant Dieu, Monsieur le Chancelier, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le xvj^e jour d'Octobre 1604.

HENRY.

DENEUFVILLE.

TABLE

Lettre I. — 1604, 16 mars. — En faveur du comte de Montgommeri pour empêcher le parlement de Rennes de prendre connaissance de son duel avec le sieur de la Marzelière.

II. — 1604, 23 avril. — Ordre de faire le procès par contumace au sieur de Charnan pour fait d'évasion de prison et de fausse monnaie.

III. — 1604, 23 avril. — Le sieur Dauphin, député de Genève, a présenté une requête; le Chancelier doit, de concert avec Rosny et Sillery, l'examiner promptement.

IV. — 1604, 28 avril. — Poursuites contre Lhoste et ses complices. — Le Roi ne veut pas s'adresser aux Espagnols. — Personnes qu'il faut interroger. — Les Espagnols ont noyé le courrier envoyé par la Borderie. — Mauvais procédés des Espagnols. — Ils veulent établir un précédent. — Miraumont chargé d'interroger le Flamand. — Le Roi veut être instruit de ce qui aura été convenu, touchant les bijoux de sa sœur, avec le duc de Lorraine.

V. — 1604, 1er mai. — Ordre de régler avec l'évêque de Lodève l'affaire des deniers du Taillon de la ville de Toulouse.

VI. — 1604, 3 mai. — Ordre de faire le procès de Lhoste par le lieutenant du grand prévôt. — Le lieutenant criminel doit délivrer le corps.

VII. — 1604, 3 mai. — A maître Lallemant, lieutenant criminel en la Prévosté de Paris.

Ordre de délivrer le corps de Lhoste à qui le Chancelier ordonnera.

VIII. — 1604, 7 mai. — Ceux de la Religion sont empêchés par les religieux de Saint-Germain des Prés en la jouissance de leurs cimetières. — Mander Miron, lieutenant civil. — S'informer au vrai desdits empêchements. Donner ordre à l'exécution de l'édit.

IX. — 1604, 19 mai. — Faire grâce en faveur de la Reine à Anne Hébert, prisonnière. — Envoyer les informations. — Anne Hébert mise ès mains de l'exécuteur s'est aliénée de son esprit.

X. — 1604, 21 mai. — Surseoir à l'exécution du corps de Saint-Marc. — Le remettre à ses parents.

XI. — 1604, 21 mai. — Sceller les lettres d'anoblissement accordées à le Correcteur, notaire.

XII. — 1604, 23 mai. — Régler les différends entre le lieutenant civil et le procureur au Châtelet.

XIII. — 1604, 25 mai. — Ordre d'examiner la requête d'un pauvre homme touchant un procès depuis vingt ans en cour de Parlement.

XIV. — 1604, 27 mai. — Rémissions de Giniaz, Saint-Marc et Durant. Surseance en faveur du sieur de Servières.

XV. — 1604, 7 juin. — Affaire des prêtres faits par l'évêque de Séez.

XVI. — 1604, 8 juin. — L'édit qui défend de transporter

des denrées en Espagne et en Pays-Bas n'est pas observé. — Bruits que font courir les Espagnols. — Il faut se roidir et les incommoder. — Des commissaires doivent être envoyés à cet effet. — Les gouverneurs favorisent les abus. — Ne serait-il pas bon d'interdire le commerce avec le pays de Liège? — Le Chancelier avisera.

XVII. — 1604, 8 juin. — Ordre d'expédier promptement l'affaire du sieur d'Andrès.

XVIII. — 1604, 9 juin. — Ordre de faire brève justice à Gilles Carret détenu depuis vingt et un mois.

XIX. — 1604, 20 juin. — Ordre d'examiner la requête de l'évêque de Senlis. — Il faut éviter le scandale.

XX. — 1604, 21 juin. — Expédier par préférence les affaires des députés du Dauphiné. — Il importe que le vicomte de Pasquiers puisse partir.

XXI. — 1604, 23 juin. — Expédier à sa première audience la requête du général Marcel.

XXII. — 1604, 13 juillet. — Examiner l'affaire de Vardes qui a emprisonné un habitant de la Capelle et a battu un homme à Paris. — Pension de 300 livres au capitaine Pinceguerre, devenu aveugle dans son service. — Juger le différend de la Chapelle et de Desjardins à propos de la recette des hôpitaux.

XXIII. — 1604, 16 juillet. — Affaire de Vardes. — Informations à faire.

XXIV. — 1604, 17 juillet. — Les Minimes de Vincennes réclament le collège de Mignon que le Roi a donné à Victor Cayer. — Le Chancelier se fera représenter les titres et les maintiendra s'ils sont fondés.

XXV. — 1604, 17 juillet. — Présents aux ambassadeurs

suisses. — Difficultés de comptabilité. — Le Roi, s'il est nécessaire, en signera une ordonnance particulière.

XXVI. — 1604, 19 juillet. — Ordre de maintenir le capitaine Martin en la charge de la tour de Toulon.

XXVII. — 1604, 21 juillet. — Ordre de dépêcher l'anoblissement de Pierre Canelet de Lymare, du Havre.

XXVIII. — 1604, 21 juillet. — Ordre, sans s'arrêter à l'arrêt du Conseil, de faire main levée des saisies pratiquées sur le sieur de Bellegarde.

XXIX. — 1604, 6 août. — Mallou (André), patron de barque, a, malgré l'édit, fait un voyage en Espagne. — Le Roi demande s'il faut lui accorder des lettres de pardon.

XXX. — 1604, 8 août. — Ordre de rapporter au plus tôt la requête des trois États de Dauphiné.

XXXI. — 1604, 9 août. — Suspension sur la supplication du connétable (de Montmorency), du procès du sieur de Saint-Geniez, à l'occasion de sa pension sur l'évêché de Vabres.

XXXII. — 1604, 16 août. — Les habitants de Fréjus ne veulent pas pour gouverneur du sieur de Torettes qui a affirmé que les habitants le demandent. — Le duc de Guise doit aller à Fréjus entendre les habitants et, s'ils s'opposent, renvoyer le pouvoir, sinon installer Torettes.

XXXIII. — 1604, 17 août. — Renvoi pour cause de suspicion du procès du sieur de la Chaise et du sieur d'Ambleville de la justice du sénéchal et présidial d'Angoulême au sénéchal de Poitou et au lieutenant criminel de Poitiers.

XXXIV. — 1604, 18 août. — Ceux de la Religion veulent prêcher en la maison de Chouppes contre la volonté du duc de Montpensier, haut justicier, et du sieur de Chouppes. — Envoi de la requête et du fils du sieur de Chouppes au chancelier, afin qu'il y donne promptement ordre. — Le Roi

veut garder à ceux de la Religion ce qu'il a promis par l'Édit, mais aussi conserver les Catholiques.

XXXV. — 1604, 18 août. — Recommandation pour le receveur des décimes de Poitiers renvoyé en révision de procès devant le Conseil.

XXXVI. — 1604, 20 août. — Le Roi est marri que le prévôt soit revenu d'Arras sans ramener le capucin. — Il a écrit à l'archiduc et au nonce. — Il écrira au comte de Saint-Paul d'avertir le gouverneur et les magistrats d'Arras que si le prisonnier n'est pas rendu, il prendra sa revanche par voie de représailles.

XXXVII. — 1604, 21 août. — Ordre, ouï le sieur de Paloiseau, de pourvoir à la requête des attorney et gouverneur de Compiègne.

XXXVIII. — 1604, 23 août. — Restriction de l'évocation générale, demandée par le comte de la Roche, de ses causes au Grand Conseil.

XXXIX. — 1604, 28 août. — Le cardinal Buffalo, nonce, se plaint qu'au préjudice des huit mois appartenant à Sa Sainteté, l'évêque de Mantes a conféré à M. Vallin la prébende de l'église de Saint-Pierre de Nantes, dont Sa Sainteté a pourvu André Bouvier. — Le Grand Conseil a donné arrêt au profit de Vallin. — Le Chancelier avisera à faire justice à la requête du nonce, qui demande le renvoi au Conseil d'État.

XL. — 1604, 28 août. — Surséance de poursuites pour transport de vin à la Capelle.

XLI. — 1604, 30 août. — Suite de l'affaire du capucin transporté à Arras. — Le prévôt Jouy ira le recevoir. — Le Roi fait grâce au sergent et à cinq autres qui ont assisté les religieux en la capture et conduite hors du royaume.

XLII. — 1604, 1er septembre. — Le Roi a fait don des logis de l'abbaye Saint-Éloy de Noyon, au sieur de Chemerault. Il est inquiété par les religieux qui saisissent le temporel pour bâtir une église. — Il est juste que, l'abbaye étant enfermée dans la citadelle, on leur bâtisse un lieu pour se retirer. — Le Chancelier s'entendra avec Rosny pour pourvoir à cette dépense. — Commission sera expédiée afin d'appeler en conseil d'État ceux qui molestent le sieur de Chemerault.

XLIII. — 1604, 2 septembre. — Ordre de mettre en liberté le prisonnier Lefevre.

XLIV. — 1604, 3 septembre. — Suite de l'affaire du capucin Duval. — Le Chancelier lui donnera sa liberté en présence de ceux de la Religion. — Il représentera aux capucins la faute qu'ils ont faite. — Pareille affaire des capucins contre le P. Honorio, pris en Provence et enlevé en Avignon. — S'ils s'oubliaient pour la troisième fois, ils contraindraient le Roi d'en faire une punition exemplaire. — Le Roi aurait à plaisir que ceux de la Religion informent leurs églises de ce qui s'est passé. — Abolition de Beaufort scellée.

XLV. — 1604, 5 septembre. — Le duc de Guise mande que la récolte a été mauvaise en Provence et que les villes requièrent d'interdire tout transport. — Même dépêche du duc de Ventadour, à cause de la disette de blé en Languedoc, Vivarais et autres lieux. — Le Roi attend, pour répondre, l'avis du Chancelier. — Ses fermes en recevront-elles diminution? — Peut-on pourvoir par autre moyen que la clôture de la traite, laquelle la Cour de Toulouse a ordonné par arrêt encore que le Roi seul en puisse ordonner?

XLVI. — 1604, 8 septembre. — Prière d'expédier au plus tôt le procès au Conseil du sieur Desparbes, vice-sénéchal de haute Guyenne, envoyé en Gascogne pour service du Roi.

XLVII. — 1604, 9 septembre. — Ordre de hâter le procès au Conseil, des marchands anglais dont les biens et marchandises ont été arrêtés en Provence en vertu des lettres de représailles.

XLVIII. — 1604, 10 septembre. — Recommandation en faveur du sieur Carrère plaidant au Conseil.

XLIX. — 1604, 10 septembre. — Recommandation du procès au Conseil, de Gilbert Fredel, valet de chambre de la Reine, pour le rachat des terres de Poncy, Bethmont et Lagny.

L. — 1604, 11 septembre. — Prière de charger de Maisse du rapport de la requête des habitants de Rouen pour l'entretènement du collège des Jésuites et de quelque séminaire.

LI. — 1604, 11 septembre. — Prière de sceller incontinent la commission du sieur de Bellengreville pour la vérification de deniers dont le Roi a fait état.

LII. — 1604, 12 septembre. — Le sieur Martin et le capitaine Razac sont en différend devant le Conseil, au regard de la capitainerie de la tour de Toulon. — Le Roi maintient le sieur Martin, sauf récompense à Razac, mais ne veut s'assujettir que pour telles charges il ne puisse choisir tel que bon lui semblera.

LIII. — 1604, 12 septembre. — Prière de sceller sans difficulté le rappel des galères de Pierre Hulin, dit du Clos.

LIV. — 1604, 14 septembre. — Convocation du Conseil.

LV. — 1604, 17 septembre. — Le Chancelier refuse de sceller les lettres d'abolition accordées au sieur Verger à l'occasion de duel. — Le Roi le prie de ne pas faire de difficulté.

LVI. — 1604, 19 septembre. — Ordre de sceller les

lettres d'évocation ou remise du procès touchant le prieuré de Lyons. Rosny a charge de parachever l'accord.

LVII. — 1604, 19 septembre. — Commutation des galères en six ans de service en la garnison de Metz, accordée à Jehan Besnard. — Le Chancelier est prié de sceller les lettres.

LVIII. — 1604, 21 septembre. — Le Roi a gratifié le neveu de Loménie de l'office de Gueroult, notaire, décédé. — Le Chancelier doit veiller à ce qu'il ne se fasse rien à son préjudice.

LIX. — 1604, 22 septembre. — Les prévôts et échevins de Lyon sont en différend pour un office avec le procureur. — Prière de rendre prompte justice en observant qu'il est plus à propos de donner contentement à un corps de ville qu'à un particulier.

LX. — 1604, 22 septembre. — Transaction avec le connétable de Montmorency sur le différend pour la forêt de Laigue.

LXI. — 1604, 23 septembre. — Ordre de renvoyer en la cour du Parlement de Bretagne le procès d'évocation entre le cardinal de Joyeuse et le sieur de Bussy-d'Amboise.

LXII. — 1604, 23 septembre. — Le différend entre du Cluzeau et de la Rivière doit être jugé au Conseil. — Recommandation en faveur de du Cluzeau.

LXIII. — 1604, 23 septembre. — Envoi d'une abolition demandée par personnes que le Roi veut gratifier.

LXIV. — 1604, 24 septembre. — Ordre de sceller en faveur de Loménie les provisions de l'état de secrétaire vacant par la mort de Boislévesque. — Le Roi garde Loménie qui lui fait besoin en l'absence de son oncle.

LXV. — 1604, 27 septembre. — Ordre d'une nouvelle surséance du procès entre l'évêque de Vabres et Saint-Geniez, malade.

LXVI. — 1604, 30 septembre. — Ordre de sceller la surséance pour six mois, des dettes du sieur de Montlouet et de sa femme.

LXVII. — 1604, 14 octobre.—Ordre de sceller la commission afin que le sieur d'Harambure puisse tirer justice de ses assassins fortifiés dans le prieuré de Ruffec.

LXVIII. — 1604, 16 octobre. — Convocation au Chancelier afin de venir avec ceux du Conseil trouver le Roi.

FIN DE LA TABLE

ERRATUM

La lettre du 7 mai (page 14) a été, par erreur, placée avant les deux lettres du 3 mai. Cette interversion n'est pas reproduite dans la table.

A PARIS

DES PRESSES DE D. JOUAUST

Imprimeur breveté

Rue Saint-Honoré, 338

M DCCC LXXXIII

2165

DC 122.8 .A3 C.1
Lettres inedites du roi Henri
Stanford University Libraries
3 6105 034 273 107

DATE DUE

STANFORD UNIVERSITY LIBR
STANFORD, CALIFORNIA 943